

Statuts de l'Association La Fabrique des Arts (Courbevoie)

ARTICLE 1 - Désignation

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour Nom :
« La Fabrique des Arts »

ARTICLE 2 - Objet

Cette association a pour objets :

- ✍ De favoriser la rencontre d'artistes Courbevoisiens (peintres, sculpteurs...) pratiquant une discipline des arts plastiques.
- ✍ D'organiser des réunions d'échanges et de création pour les artistes membres dans l'optique de la préparation d'expositions. En plus de la production d'œuvres personnelles des membres, sera proposée la réalisation d'œuvres autour d'un thème commun défini en Assemblée Générale.
- ✍ D'organiser des événements publics tels que : expositions d'œuvres de membres de l'Association, démonstration de savoir-faire, conférences sur le thème de l'art.

Les membres de l'Association se donnent pour but de :

1. donner une visibilité aux artistes Courbevoisiens membres en exposant leurs œuvres pour se faire connaître par un public plus large,
2. contribuer à la promotion des arts à Courbevoie.

ARTICLE 3 - Siège social

Le siège social est fixé à l'adresse suivante .:

Chez M.Fabrice VIRICEL
3 rue Jules Lefèvre 92400 Courbevoie

Il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 4 - Composition

L'association se compose de :

- ✍ Membres Fondateurs : membres actifs qui ont adhéré à l'Association dans les trois mois suivant sa fondation. Ils ne sont pas dispensés de cotisation.
- ✍ Membres Actifs ou Adhérents : personnes qui participent aux activités de l'Association et bénéficient des prestations proposées par l'Association et paient à ce titre une cotisation
- ✍ Membres Bienfaiteurs : personnes qui soutiennent l'Association matériellement (mais pas forcément pécuniairement) ou par ses conseils. Ils peuvent participer à l'Assemblée Générale mais n'ont pas de droit de vote et ne peuvent pas faire partie du Conseil d'Administration. Ils sont dispensés de cotisation.

Les Membres Fondateurs choisissent de limiter le nombre de Membres Actifs (incluant les Membres Fondateurs) à 20. Le Conseil d'Administration pourra proposer de modifier ce nombre ; la ratification par l'Assemblée Générale sera nécessaire.

ARTICLE 5 - Admission

Pour faire partie de l'association, il faut être agréé par le Comité de Sélection qui statue, lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Le(la) candidat(e) se présentant devant le Comité de Sélection devra être majeur(e) et présenter des exemples d'œuvres justifiant ainsi d'une pratique artistique régulière.

Le Comité de Sélection pourra refuser une adhésion avec avis motivé à l'intéressé(e).

Le Comité de Sélection est composé tout d'abord des Membres Fondateurs qui pourront ensuite décider d'étendre le Comité de Sélection à des membres du Conseil d'Administration.

Le Comité de Sélection se réunit au moins lors de chaque Conseil d'Administration en marge de celui-ci ; sinon, le Comité de Sélection fixe une périodicité ou un nombre de candidatures minimal à partir duquel il doit se réunir.

Par ailleurs, l'Association s'interdit fermement toute discrimination et veille au respect de ce principe tout en garantissant la liberté d'expression des membres dans les limites du droit et de la morale.

ARTICLE 6 - Cotisations

Les membres doivent verser une cotisation annuelle : cette cotisation est versée annuellement et il est laissé 30 jours aux membres pour la verser après annonce de la date de versement choisie par le Conseil d'Administration. Seuls les membres Bienfaiteurs sont dispensés de cotisations.

Le montant et la date de versement de la cotisation annuelle sont fixés chaque année par l'Assemblée Générale sur proposition du Conseil d'Administration.

ARTICLE 7 - Radiations

La qualité de membre se perd par :

- 1) La démission ;
- 2) Le décès ;
- 3) La radiation prononcée par le Conseil d'Administration pour non-paiement de la cotisation, pour non respect des statuts ou des règles de l'Association ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

- 1) Le montant des cotisations ;
- 2) Le montant des éventuels dons de membres Bienfaiteurs ;
- 3) Les subventions de l'Etat, du Département ou de la Commune de Courbevoie ;
- 4) Des recettes de ventes permanentes ou occasionnelles de tout produit ou service réalisé dans le cadre de l'Association.

ARTICLE 9 - Conseil d'Administration

L'Association est dirigée par un Conseil d'au maximum 6 membres, tous élus chaque année par l'Assemblée Générale. Les membres sont rééligibles. A l'issue de la première année, il ne sera pas prévu d'élection pour permettre à l'Association de gagner en stabilité.

Le Conseil d'Administration choisit parmi ses membres, à main levée, un Bureau composé de :

1. Un Président et éventuellement un Vice-Président ;
2. Un Secrétaire et, si besoin est, un Secrétaire Adjoint ;
3. Un Trésorier, et, si besoin est, un Trésorier Adjoint.

Il ne pourra ainsi pas compter plus de 6 membres.

Les fonctions des membres du Bureau ne sont pas cumulables : le Bureau ne peut ainsi pas compter moins de 3 membres.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement (jusqu'à la prochaine Assemblée Générale) au remplacement de ses membres tel que suit : le Président par son Vice-Président, le Secrétaire et le Trésorier par leur adjoint respectif (Les Vice-Président, Secrétaire Adjoint, Trésorier Adjoint ne sont pas remplacés.). Les pouvoirs de tous les membres du Conseil d'Administration sont reconduits ou non à la date de la prochaine Assemblée Générale selon les modalités prévues à l'article 11.

ARTICLE 10 - Réunion du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois, sur convocation du Président, ou sur la demande de plus de la moitié de ses membres. La périodicité de réunion du Conseil d'Administration peut être augmentée sur décision votée à l'unanimité de ce Conseil d'Administration.

Les décisions sont prises par vote à main levée, à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du Président est prépondérante.

Tout membre du Conseil d'Administration qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives pourra être considéré comme démissionnaire du Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils y soient affiliés. L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit au moins une fois par an. Cependant la périodicité normale de réunion de cette Assemblée Générale Ordinaire pourra être de deux fois par an.

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration ; cependant, tout membre actif peut demander à y inscrire une question particulière ; cette question particulière doit parvenir au Bureau au moins un mois avant la date retenue pour l'Assemblée Générale pour que celle-ci puisse être inscrite à l'ordre du jour.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'Association sont convoqués par les soins du Secrétaire. Tous les membres, y compris les Membres Bienfaiteurs sont invités à assister à l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est indiqué sur les convocations.

L'Assemblée Générale est reportée si moins de la moitié des Membres Actifs sont présents.

Le Président, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose la situation morale de l'Association et les projets à venir.

Le Trésorier rend compte de sa gestion et soumet le bilan à l'approbation de l'Assemblée.

Le vote des questions mises à l'ordre du jour se fera à main levée à la majorité des présents.

Un fois par an, lors d'une Assemblée Générale Ordinaire (lorsqu'il y en a plusieurs par an), sera portée à l'ordre du jour la question de la reconduction du Conseil d'Administration (sauf la première année comme indiqué plus haut) ; le vote se fera à main levée à la majorité des présents.

Dans le cas de la non reconduction du Conseil d'Administration, il sera procédé à l'élection de nouveaux membres qui se portent alors candidat, par vote à main levée à la majorité des présents ; les membres sortants peuvent se représenter.

Ne devront être traitées, lors de l'Assemblée Générale, que les questions soumises à l'ordre du jour.

Le Secrétaire rédige le compte-rendu de l'Assemblée Générale en y incluant les résultats des votes et met ce compte-rendu à disposition de tous les membres de l'Association.

ARTICLE 12 - Assemblée Générale Extraordinaire

Si besoin est, ou sur la demande de la majorité des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les modalités prévues par l'article 11.

L'Assemblée Générale Extraordinaire est reportée si moins de la moitié des Membres Actifs sont présents.

L'ordre du jour peut alors concerner un sujet particulier à traiter, tel que la modification des statuts, à l'exclusion du bilan moral de l'Association et de la reconduction du Conseil d'Administration. Néanmoins, une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée si le Conseil d'Administration compte moins de 3 membres suite à démissions en bloc ou successives.

ARTICLE 13 - Règlement Intérieur

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration, qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 14 - Dissolution

En cas de dissolution prononcée par les 2/3 (deux tiers) au moins des membres présents à l'Assemblée Générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celles-ci, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.

Si l'Association ne compte plus que 3 Membres Actifs, il conviendra de procéder à sa dissolution conformément à ce qui est indiqué ci-dessus.

Membres fondateurs de l'association « La Fabrique des Arts » :

Président : Patrick CABIN

Trésorier : Olivier LORENTZ

Secrétaire : Fabrice VIRICEL

Vice-Présidente : Séverine MOLES